



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
HEIDELBERG

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 13 (1985)

DOI: 10.11588/fr.1985.0.52263

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Notices critiques *

NoC 2

OLIVIER GUYOTJEANNIN

UNE INTERPOLATION DATANT DES ALENTOURS DE L'AN MIL ET PROVENANT DE MARMOUTIER D'UNE NOTICE PERDUE DE 912, SOUSCRITE PAR LE COMTE ROBERT, ABBÉ DE SAINT-MARTIN DE TOURS ET DE MARMOUTIER

Dans les appendices au «Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul», M. J. Dufour a édité une notice pour Marmoutier du 11 novembre 912, souscrite par le comte Robert¹ et où, après la critique amorcée par P. Lévêque², il a pu déceler une interpolation peu étendue³. Quelques indices, ici présentés, permettent de suspecter d'autres passages que l'interpolation déjà décelée et d'apporter certaines précisions à l'étude de la méthode de travail de l'interpolateur⁴.

1 – Les incohérences de la notice

Un examen des caractères externes et internes du pseudo-original a permis à M. Dufour de montrer que la notice de 912, telle qu'elle nous était parvenue, avait été interpolée à la fin du X^e ou au début du XI^e siècle⁵. Plusieurs incohérences du récit, d'inégale importance, prouvent que l'interpolation ne s'est pas limitée à l'introduction d'une incise justifiant une prétention à l'exemption, mais que l'acte d'origine a été profondément remanié.

La plus grave de ces incohérences provient d'une erreur, somme toute cocasse, de l'interpolateur. Le début de la notice, en effet, présentant la tentative menée par l'archevêque contre l'indépendance de Marmoutier, la motive par l'état de ruine où se trouvait la mense épiscopale après les ravages des Normands dans la région⁶ et par le désir d'y porter remède: *ad fracturam episcopii sui aliquatenus sublevandam*⁷. Par la suite, il n'est plus question de

* Pour la présentation de la série «Notices critiques» (NoC) concernant les documents de la Gaule carolingienne et des états successeurs (VIII^e–XI^e siècles), voir FRANCIA 12 (1984) p. 723–724.

1 Jean DUFOUR, Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul rois de France (922–936), Paris 1978, Appendices, n° 47, p. 181–187.

2 Pierre LÉVÊQUE, Trois actes faux ou interpolés des comtes Eudes et Robert et du roi Raoul en faveur de l'abbaye de Marmoutier (887, 912, 931), dans: Bibliothèque de l'École des Chartes 64 (1903) p. 55–67.

3 Il s'agit du passage *qualiter etiam ab omni presulo ... sequestratus* (DUFOUR, p. 185, ll. 20–21). L'interpolation est datable, selon des critères paléographiques, juridiques et historiques, «de la seconde moitié [du X^e] siècle ou même du début du XI^e» (ibid. p. 182), jugement que les remarques ici présentées ne font que renforcer.

4 La présente note a été rédigée à la suite de l'examen de l'acte au cours du séminaire 1979–1980 de M. le Professeur O. Guillot; je tiens à remercier également, pour les avis qu'ils m'ont donnés, MM. les Professeurs R.-H. Bautier et K. F. Werner, ainsi que M. J. Dufour.

5 DUFOUR, p. 182 et 184.

6 DUFOUR, p. 184, ll. 23 et 28.

7 Ibid., ll. 30–31.

»fracture« de la mense épiscopale, mais au sens propre, d'une fracture de l'archevêque⁸. L'évolution du mal est d'ailleurs décrite avec autant de sérieux clinique que de sens du pittoresque: »compassion« de Robert pour l'infortuné prélat, dont l'état empire, faisant courir des bruits alarmistes; convalescence rapide; rétablissement enfin de l'archevêque, qui recouvre du même coup sa combativité. Voilà certes un beau morceau de style, mais à qui l'attribuer, sinon à un interpolateur qui, comprenant *fracturam episcopii* en *fracturam episcopi*, a jugé opportun de broder sur la notice primitive? Cette bévue nous ouvre plusieurs perspectives intéressantes, tout d'abord sur l'étendue de l'interpolation – et nous y reviendrons –, mais aussi sur ses limites, puisque, par contrecoup, le passage où il est question de la ruine de l'*episcopium* ne peut être suspecté, et enfin sur la manière de procéder de l'interpolateur, qui n'a pas relevé son lapsus à la relecture, ce qui semble prouver la dissociation du travail entre celui-ci, inspirateur »général«, et un copiste transcrivant l'ensemble; le remaniement du texte ne semble donc pas avoir été total, et il en est d'autant plus précieux pour nous.

En outre, même si l'argument n'est pas aussi catégorique, il peut paraître tout de même étrange que du vivant même de Robert, l'écolâtre de Saint-Martin de Tours ait osé écrire, en la notice qu'allait souscrire son abbé laïque, que ce dernier s'était bien peu souvenu de la gloire et de la majesté de saint Martin, sans parler des accusations explicites de corruption lancées contre Robert et les grands de *Francia*⁹. Ici encore, ce sentiment est renforcé par le fait qu'en d'autres passages, Robert se voit restituer sa glorieuse titulature, pompeuse autant que stéréotypée¹⁰.

Enfin, la présentation des réactions du même Robert est pour le moins illogique: il paraît tout d'abord d'accord avec le prélat, mais doit tout de même se faire acheter¹¹ – il n'y a encore là rien de bien surprenant –; par contre, on le voit ensuite agir par compassion; enfin, il apparaît transporté d'une joie sans borne lorsque l'archevêque cède devant les religieux¹². Ne faut-il pas y voir à nouveau la marque d'une interpolation parfois maladroite, plus encore qu'un signe de l'impulsivité d'un grand du X^e siècle?

2 – Les particularités stylistiques

La grande partie du début et de la fin de l'acte s'opposent, par leur style rigoureusement diplomatique et leur caractère très vraisemblable de notice du début du X^e siècle¹³, à la partie centrale du texte, qui présente un aspect nettement plus littéraire.

Le pittoresque du passage consacré à la fracture de l'archevêque a déjà été relevé. Le sens de la narration se retrouve dans l'ensemble du récit, mouvementé aussi bien géographiquement (envoi des *missi* en *Francia*, allées et venues des *legati*, visite de la *grex* au prélat), que psychologiquement (motivation – certes un peu courte – des prises de position de Robert, description surtout de l'émoi des religieux et de la jactance du prélat).

Le style fourmille de réminiscences antiques. Le problème est ici délicat, car on ne semble pouvoir proposer aucun passage d'auteur latin qui serait démarqué avec application¹⁴; de

8 DUFOR, p. 185, ll. 2–6.

9 DUFOR, p. 184, ll. 32 et 35–36; p. 185, ll. 1–2.

10 *Gloriosus abba*, DUFOR, p. 184, l. 25 et p. 185, l. 27; sur *trimarchio*, voir note 27.

11 DUFOR, p. 184, ll. 31, 32 et 35–36.

12 *Maximo exhilaratus gaudio*: DUFOR, p. 185, ll. 30–31.

13 Sur le découpage de la première phrase, voir chap. 3. La fin du texte fourmille d'expressions caractéristiques, qu'il est superflu de relever intégralement (*devotissime statuit et statuendo firmavit*, DUFOR, p. 185, l. 32, etc.).

14 On retrouve ici un problème plus général. M. DEVISSE, par exemple, l'a analysé pour l'œuvre d'Hincmar (Hincmar, archevêque de Reims..., t. II, Genève 1975, p. 1059–1060). Il écrit ainsi: »Bien d'autres traces existent, au fil des phrases hincmariennes, de ces souvenirs culturels tellement intégrés à

nombreux points peuvent être néanmoins relevés: le passage *grex ... mente confusus*, d'allure livienne n'éveille-t-il pas l'image de l'abatement d'une cité vaincue¹⁵? Le *quod* complétif suivi du subjonctif, par opposition au *testabantur* à l'indicatif, de même que l'emploi répété de relatifs de liaison, sont très bien venus¹⁶. L'élégante tournure *cogitare coepit ac dicere quomodo fieri posset* aurait sa place chez Salluste¹⁷. Des expressions caractéristiques peuvent être notées, comme *una mente*¹⁸, *qui ut haec animadvertit* et *qui ut haec audivit*¹⁹, *semetipsum exinde castigans*²⁰, *haec omnia retulerunt*²¹. Enfin et surtout, une comparaison avec deux passages de la «Guerre de Jugurtha» de Salluste, dépasse le simple plan formel²²: dans une optique moralisa-

la pensée qu'ils n'ont plus de racines reconnaissables, tellement secondaires aussi en face de l'essentiel qu'est le problème de fond ... qu'elles ne constituent plus que des automatismes de langage. Cailloux épars d'une culture «antique» ... Le problème se pose finalement dans les mêmes termes quand on quitte les hauteurs littéraires ou doctrinales pour le domaine diplomatique, à condition bien sûr d'avoir affaire à des auteurs soucieux de la forme, en des centres ayant quelque vie culturelle. Marmoutier semble à cet égard assez exemplaire aux alentours de l'an Mil. Un autre groupe d'actes du même établissement nous en apporte une preuve concrète, avec l'élaboration d'un protocole imité de Salluste et renvoyant aux questions posées par la philosophie chartraine (cf. O. GUYOTJEANNIN, Un préambule de Marmoutier imité de Salluste ..., dans: Bibliothèque de l'École des Chartes 138, 1980, p. 87-89, en y ajoutant un nouvel emprunt, cette fois uniquement formel, dans un faux édité par M. PROU, Recueil des actes de Philippe I^{er} ..., n° 176, p. 429, et critiqué par J.-F. LEMARIGNIER dans: Etude sur les privilèges d'exemption ..., Paris 1937, p. 181-192). - Dans ces cas, il est bien sûr plus délicat de relever les traces d'une influence antique, qui pouvait être véhiculée par divers supports, et même, de façon plus diffuse, par toute une ambiance culturelle, ou par des recueils de grammaire et de rhétorique. Les quelques rapprochements ici présentés servent simplement à démontrer l'allure classique du style des passages concernés.

15 DUFOR, p. 185, ll. 7-8. Chez Tite-Live, on retrouve souvent *obstupescit* (II, 31, 6, etc.: quatre exemples cités par D. W. PACKARD, A concordance to Livy, t. III, Cambridge/Massachusetts 1968, p. 617); de même pour *confusus animo* (VI, 6, 8) ou *confusus atque incertus animi* (I, 7, 6) et autres exemples voisins cités par PACKARD, t. I, p. 879.

16 DUFOR, p. 185, ll. 4-5; pour les relatifs de liaison, *ibid.* ll. 24 et 30.

17 *Ibid.*, l. 9. Cf. Salluste, De conjuratione Catilinae, XL, 3 (éd. A. ERNOUT, Paris 1941, p. 93): *requirere coepit quem exitum ... sperarent*.

18 DUFOR, p. 185, l. 22. Cf. Tite-Live, X, 22, 6: *uno animo, una mente viverent*, et autres exemples dans PACKARD (cit. n. 15) t. III, p. 246.

19 DUFOR, p. 185, ll. 24 et 30. Tite-Live emploie très souvent des tournures du type: *haec ubi consul audivit* (XXXII, 11, 4; quatre autres tournures du même genre sont relevées par PACKARD, t. I, p. 530), ou encore: *quod ubi animadvertit Camillus* (VI, 2, 10; six autres tournures du même genre sont relevées par PACKARD t. I, p. 385). Sur l'emploi de *ut* à la place de *ubi*, cf. Cicéron, *Ad Quintum fratrem epistulae*, II, 3, 2: *Qui ut peroravit ... surrexit ...* Le membre de phrase *qui ut haec audivit ... exhilaratus* (DUFOR, p. 185, ll. 30-31), qui se trouve au milieu d'un passage d'origine, se rapproche singulièrement de *hilarior* (*ibid.*, l. 6) et de *qui ut haec animadvertit* (*ibid.*, l. 24).

20 DUFOR, p. 185, l. 24. Cf. Cicéron, *Tusculanes*, V, 4: *in hoc me ipse castigo* (cité par H. MERGUET, *Handlexicon zu Cicero*, Leipzig 1905, s. v. *castigo*).

21 DUFOR, p. 185, ll. 23-24.

22 *Archiepiscopus cogitavit ... abbatiam suis oblati muneribus sibi acquirere ... et simul directis propriis in Franciam missis, quod diximus aut offerens aut promittens, quod cogitavit expectavit ...*

(DUFOR, p. 184, ll. 32-33 et 34-36).

[Jugurtha] *cum auro et argento multo Romam legatos mittit ... uti veteres amicos muneribus expleant ... Quorum pars spe, alii praemio inducti ...*

(*Bellum Jugurthinum*, XIII, 6 et 8, éd. A. ERNOUT, Paris 1941, p. 143).

Robertus ... dulcibus insuper legatorum linitus alloquiis ... facturum se id forte promisit. (*ibid.*, p. 185, ll. 3-5).

[Bocchus] *saepius fatigatus lenitur et ex voluntate Sullae omnia se facturum promisit.* (*ibid.*, CXI, 3, ERNOUT, p. 246).

trice, les deux textes stigmatisent corruption et trahison. Les grands de *Francia* se sont laissés acheter par Erberne, comme les sénateurs romains par Jugurtha. Robert promet de livrer Marmoutier à Erberne, comme Bocchus le fait de Jugurtha aux Romains.

3 – Les contours de l'interpolation

Ces quelques points établis, il faut se pencher de plus près sur le texte de la notice. De nombreuses zones d'ombre demeurent.

De la première et longue phrase de la notice, une large part doit être considérée comme d'origine. C'est là, d'ailleurs, que se trouve l'expression *fracturam episcopii*. Les premiers mots, contenant la date de 912, ont été suspectés par P. Lévêque et, à sa suite, avec les réserves qui s'imposaient, par M. J. Dufour. Aucune mention n'existe en effet positivement d'incursion normande dans la région pour cette année. Mais, à considérer la construction grammaticale, on constate que cette année se rapporte non aux invasions normandes, à l'absence de Robert, et au repli des monastères à l'intérieur de la cité, toutes indications données par des propositions subordonnées, mais à la tentative de l'évêque, exposée dans la proposition principale; cette chronologie est parfaitement admissible, puisque la renonciation du prélat se situerait, avec la rédaction de la notice, à la fin de la même année. De cette première phrase, seuls quelques membres peuvent être mis en doute, avec des arguments d'inégale valeur. Le mot *auumentandam*, rapporté à la *fractura*²³ n'a guère de sens, et on peut se demander s'il n'est pas le résultat d'une mauvaise lecture, par exemple d'*emendendam*. L'indication de la complicité de Robert et de sa vénalité semble elle aussi étrange, d'abord de la part du rédacteur de 912, ensuite en regard de la joie du même Robert à l'annonce de l'abandon des prétentions de l'archevêque.

Toute la partie centrale du texte²⁴ semble ensuite profondément remaniée, mais le terrain est ici moins sûr. Les éléments relatifs à la fracture de l'archevêque sont de pure invention. Le style, on l'a déjà vu, est particulier. Historiquement, la précision relative à l'exemption est anachronique, comme l'a vu M. J. Dufour. D'autres éléments de critique seraient sans doute à préciser: le problème de l'existence d'actes pontificaux au chartrier de Marmoutier²⁵, celui de la légende du premier abbé Walbert et de ses reliques²⁶. A l'inverse le titre de *trimarchio* peut fort bien provenir de l'original²⁷. De l'original peut également provenir une partie, et en tout cas la forme générale, du plaidoyer des religieux de Marmoutier. Il faut sans doute considérer que l'interpolateur a eu toute latitude d'y introduire les éléments qu'il souhaitait – nous y

23 DUFOUR, p. 184, l. 31.

24 C'est-à-dire, environ, les ll. 1–25, DUFOUR, p. 185.

25 Pour Marmoutier, on ne connaît plus d'acte pontifical antérieur à 1068 (RAMACKERS, *Papsturkunden in Frankreich*, t. IV, n°3, p. 66–67). Les liens très forts entre Marmoutier et Saint-Martin de Tours impliquaient toutefois une certaine confusion entre les deux chartriers (cf. note 27): la rédaction d'un passage du diplôme faux d'Eudes suppose l'imitation d'un acte pontifical (note 33).

26 DUFOUR, p. 183, ll. 17–21. A relever, la mention *qui nunc ibidem humatus quiescit* (ibid. p. 185, l. 12), qu'il serait intéressant de pouvoir comparer à d'autres sources.

27 Ce titre se retrouve en effet dans une notice pour Saint-Martin de Tours en 914; celle-ci, mentionnée dans la *Gallia Christiana*, a été partiellement conservée dans une analyse manuscrite de dom A. Le Michel, découverte par M. K. F. WERNER (*Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums*, dans: *Die Welt als Geschichte* 18, 1958, p. 286–289), qui a démontré son authenticité. Le problème est pourtant compliqué du fait que la notice était conservée, on ne sait trop pourquoi, à Marmoutier, où l'interpolateur aurait pu en prendre connaissance. – De la même façon, la référence des religieux *regi aut abbati proprio* (DUFOUR, p. 185, l. 19 et, sous une autre forme, l. 14) est d'époque (cf. une notice de 908, éditée par P. LÉVÊQUE, op. cit. n. 2, p. 296: *se reclamarent, si illis opus esset, ad proprium abbatem et regem*).

reviendrons. On peut imaginer que la notice d'origine reproduisait les arguments des deux parties, cependant que l'interpolateur réduit l'archevêque au silence et amplifie avec complaisance le discours des religieux, où l'on retrouve au passage les réflexes courants du monde monastique, qu'il s'agisse de critiquer la vanité séculière des prélats et des grands de ce monde, ou de s'appuyer sur le chartrier et l'historiographie du monastère.

Avec la fin du texte²⁸, nous retrouvons un style diplomatique, en même temps que la vraisemblance historique, établie par M. J. Dufour, de la liste de témoins et des personnages cités²⁹. Seul me semble faire problème le passage relatif à l'obtention d'un diplôme royal, sur lequel il me faudra revenir³⁰.

4 – L'interpolation dans son contexte

Des critères historiques et paléographiques ont permis à M. J. Dufour de dater l'interpolation de la fin du X^e siècle, voire du début du XI^e siècle. Avec P. Lévêque, il faut insister sur le lien qui peut exister entre plusieurs falsifications réalisées à cette époque à Marmoutier.

Le faux diplôme d'Eudes, étudié par ce dernier auteur avant que d'être édité et critiqué par M. R.-H. Bautier, présente des analogies stylistiques frappantes avec l'interpolation de la notice de 912, qui pourraient bien dénoncer un auteur commun: rappelons le ton que prend le récit, toujours aussi mouvementé, pour narrer l'effroi des moines et leur démarche auprès d'Eudes³¹. On peut relever au moins une similitude d'expressions entre les deux actes³² et il faut souligner de nouvelles réminiscences stylistiques, puisées chez les meilleurs auteurs latins, Tite-Live en tête³³.

P. Lévêque a également souligné les liens, voulus par les faussaires, qui pouvaient s'établir entre le faux diplôme de Raoul de 931 et la notice de 912³⁴, de même qu'entre celui-là et le faux d'Eudes³⁵. Le faux de Raoul, stigmatisant l'appétit de puissance de certains ecclésiastiques, *pervasores atque rapaces ... perversissimi*, dénonçant le risque qu'il y a à les voir devenir recteur

28 C'est-à-dire à partir de la l. 25, DUFOUR, p. 185, avec les quelques réserves faites à propos du passage *Qui ut haec audivit ... gaudio* (voir note 30) et de celui qui concerne l'obtention d'un diplôme royal (voir note 36).

29 Commentaires détaillés de J. DUFOUR, p. 182–183.

30 Voir note 36 et texte correspondant. De légères retouches peuvent avoir été faites, ainsi pour le membre *qui ut haec audivit ... gaudio* (DUFOUR, p. 185, ll. 30–31), proche de la partie centrale du texte par le style (voir note 19) et somme toute surprenant quant au fond de la notice originale.

31 R.-H. BAUTIER, Recueil des actes d'Eudes I^{er} ..., Paris 1967, n° 57, p. 222, ll. 25–27.

32 *Subito veniens grex praefati monasterii* (BAUTIER, l. 25), à comparer avec la notice de 912: *grex ejusdem monasterii stupefactus* (DUFOUR, p. 185, ll. 7–8) et *venit idem grex statim* (ibid., l. 23).

33 Les présents rapprochements sont faits avec la même prudence que précédemment (voir n. 19). Comparer:

– *Terrorem mihi magnum incutiens* (BAUTIER, cit. n. 31, p. 222, l. 26) et *tantumque terrorem incussere patribus* (Tite-Live, III, 4, 9; cf. aussi Cicéron, Tim., 37);

– *Prostraverunt se unanimes solo* (ibid., l. 26) et *prostraverunt se omnes humi* (Tite-Live, XLV, 20, 9).

Le contraste n'en est que plus net avec le reste de l'acte, où règne un mélange de formules carolingiennes (ainsi pour les formules de pertinence, BAUTIER, p. 223, ll. 2 sqq.), de tournure purement diplomatique, et curieusement de formules pontificales (ibid., ll. 19 sqq.). Toujours à Marmoutier, dans une notice du temps de l'abbé Albert au XI^e s., relevons un *cumque satis utrimque conclamatum ... esset*, à rapprocher du classique *diu pugnatum est* (E. MABILLE, Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, Châteaudun 1874, p. 91).

34 LÉVÊQUE, op. cit. n. 2, p. 67.

35 LÉVÊQUE, p. 72–73.

ou abbé de l'établissement, et citant à nouveau les privilèges pontificaux, ainsi que les rois Eudes et Robert, cherche, ici encore, à tisser de nouveaux liens entre ces actes.

Dans ces conditions, la promesse faite par Robert en 912 d'obtenir un acte royal, introduite de manière insolite et pesante³⁶, pourrait être, elle aussi, une invention de l'interpolateur.

*

En conclusion, le problème reste à étudier dans son ensemble. Pour se limiter à la notice de 912, il apparaît certain qu'il a bien existé un acte de cette date, se présentant sous la forme générale que nous connaissons au pseudo-original qui nous reste. La tentative elle-même de l'archevêque de Tours pour unir l'*abbatia* à la mense épiscopale est vraisemblable, compte tenu d'autres témoignages³⁷. Que le conflit ait ensuite été porté devant Robert à Orléans, en présence d'autres grands, qui souscrivent la notice, est tout aussi vraisemblable, et l'ensemble d'informations ainsi apportées sur le pouvoir du Robertien à l'époque n'est pas négligeable.

De son côté, l'interpolation, fournissant un renvoi à l'acte faux de Raoul, permettait d'aligner, sans contrainte de place, tous les arguments favorables à l'indépendance de l'abbaye, jusqu'à l'exemption incluse. Par les qualités de son style, par la prise de position violente contre l'action passée d'un archevêque, mais aussi d'un abbé laïque, par la volonté d'utiliser archives et arguments historiques pour fonder en droit l'indépendance de l'établissement, par le souci enfin d'aller rejoindre un « dossier » riche en diplômes ... et en falsifications, elle atteste une nette reprise en main de l'établissement, dans une ambiance intellectuelle vivante et sous une autorité soutenue. C'est à l'historien de Marmoutier d'en juger.

NoC 2,1

912, 11 novembre – Tours

Notice souscrite par Robert, abbé de Saint-Martin de Tours et de Marmoutier et comte, relatant l'abandon fait devant lui par Erberne, archevêque de Tours, de ses prétentions à unir l'*abbatia* de Marmoutier à la mense épiscopale.

S'il est aisé de délimiter les parties ensuite interpolées de l'acte, plus étendues que le membre de phrase déjà incriminé dans l'édition Dufour (infra, NoC 2,2), il est plus délicat de déterminer les parties empruntées par l'interpolateur à la notice d'origine, ainsi que leur portée: on peut y inclure avec vraisemblance tout le début de l'acte (y compris la date même de 912) au moins jusqu'à l'expression *ad fracturam episcopii sublevandam*, la titulature de Robert, la plus grande partie de la fin du texte. Tout le passage central de l'acte, tel qu'il nous est parvenu, a subi des remaniements, mais le canevas de l'exposé peut fort bien provenir de l'original.

Perdue. Connue d'après les parties qui en subsistent dans une interpolation de la fin du X^e ou du début du XI^e siècle (infra, NoC 2,2).

36 DUFOUR, p. 186, ll. 4–7, surtout le *mox, ut potuisset, facturum ... promisit*, à rapprocher du reste de *facturum ... promisit* (ibid., p. 185, ll. 4–5). Il ne faut pas moins de trois garants (*coram omnibus, votive, sub testificatione*) pour persuader le lecteur qu'un diplôme sera effectivement sollicité!

37 Ainsi, la notice déjà citée de 908 (LÉVÊQUE, p. 295) semble-t-elle attester de la part d'Erberne une autre tentative pour refaire ses finances: *nisi dominus Erbernus ... in cujus manu omnes Turonensis pagi decimae manerent, sua propria potestate contra statuta praedecessorum suorum faciens illam ecclesiam a propriis decimis injuste viduaret.*

NoC 2,2
Fin X^e ou début XI^e siècle

Interpolation à Marmoutier d'une notice de 11 novembre 912 (supra, NoC 2,1), dans le sens de l'exemption vis-à-vis de l'évêque et de la dépendance exclusive d'un abbé particulier.

Le passage relatif à une fracture, au sens propre, de l'archevêque provient incontestablement d'un lapsus de l'interpolateur sur la *fractura episcopii* de la notice originelle. Reprenant de larges morceaux de celle-ci, l'interpolateur a pu développer à loisir, dans toute la partie centrale, les éléments diplomatiques et historiques destinés à argumenter l'indépendance et l'exemption du monastère; cette révision du texte a porté également sur la forme, dont le style, truffé de réminiscences antiques, atteste un grand savoir-faire et un contexte intellectuel vivant.

Pseudo-original, édité et critiqué par DUFOUR, Recueil des actes de Robert I^{er} et Raoul, Paris 1978, Appendices, n° 47, p. 181-187.